

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION

- DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES,

**- DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS,
DE BATIMENT ET DE MANUTENTION,**

**- DE MATERIELS DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,
DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS**

**Avenant n°7
à l'avenant n°40 du 10 décembre 1987
relatif à la mutualisation
du risque maladie-accident**

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

AA
JK
NC NR
P1¹ JN

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.912-1,

Vu la convention collective des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts du 30 octobre 1969 modifiée,

Vu l'avenant du 23 avril 2012 portant révision de la convention collective du 30 octobre 1969 modifiée,

Vu l'avenant n°40 du 10 décembre 1987 modifié relatif à la mutualisation du risque maladie-accident,

Vu l'avenant n° 5 du 3 juillet 2007 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 modifié,

Les partenaires sociaux ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Les partenaires sociaux décident par le présent avenant de reconduire leur choix de recourir à AG2R PREVOYANCE Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale et relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, sise 37 boulevard Brune 75014 Paris, membre du GIE AG2R, comme organisme assureur et gestionnaire du régime de prévoyance de la branche.

Article 2

En application de l'article L 912.1 du Code de la Sécurité Sociale, les parties signataires procéderont à un réexamen des conditions de mutualisation des garanties du présent régime dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 3

Le champ d'application professionnel, personnel et géographique du présent avenant est celui prévu par l'article 1 du chapitre 1 de la convention collective nationale.

Article 4

Cet avenant complète la liste du document n°1 « liste des accords et avenants de la convention collective en vigueur à la date de signature de l'avenant portant révision de la convention collective » de l'avenant du 23 avril 2012 portant révision de la convention collective nationale du 30 octobre 1969 modifiée.

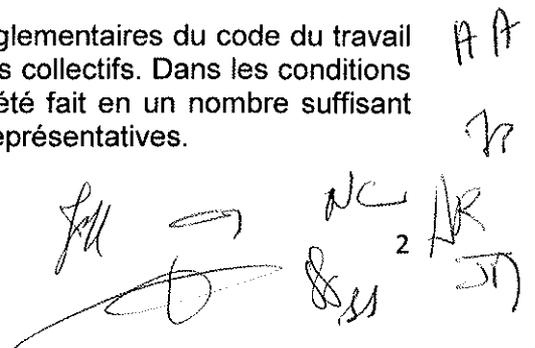
Article 5

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Le présent avenant a un caractère impératif.

Il est conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être notifié à chacune des organisations représentatives.

AA
JR
NC
2 AR
ST



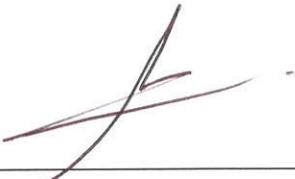
Le présent avenant est déposé au ministère en charge du travail ainsi qu'au secrétariat – greffe du conseil des prud'hommes de Paris.

Les parties signataires demandent l'extension la plus rapide possible du présent avenant au ministre en charge du travail.

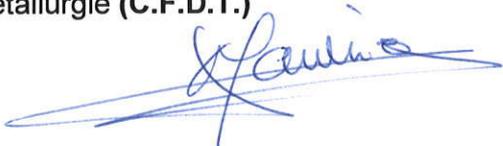
Fait à Paris, le 26 juin 2012

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

<p>Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.)</p> 	<p>Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.)</p> 
<p>Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole (SE.DI.MA.)</p> 	<p>Pour l'Union Nationale des spécialistes en Matériels de Parcs et Jardins (S.M.J.)</p> 

D'autre part :

<p>Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.)</p> 	<p>Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)</p> 
<p>Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.)</p> 	<p>Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie (F.O.)</p> 
<p>Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.)</p> 	<p>Pour la Chambre Syndicale Nationale des Voyageurs Représentants et Cadres de Vente de l'Automobile, de l'Aviation, de la Motoculture, du Cycle des Accessoires et Industries annexes (C.S.N.V.A.)</p> 